

Relevé des décisions prises à l'occasion du Conseil Municipal du 31/01 /2023

1. Délibération Convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques dans le cadre d'ECHO MOBILE DEL 2023-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'évènement ECHO MOBILE de juin 2022 et dans le cadre de projets menés sur l'année 2022-2023, la CCSL souhaite faire appliquer un vernis anti-graffiti sur les 10 fresques du Territoire qui n'ont pas encore fait l'objet d'un traitement de protection, contrairement à la fresque située sur la Commune de Divatte sur Loire qui a subi des dégradations avant la manifestation ECHO MOBILE de juin,

Considérant que pour la réalisation de ce traitement, il est demandé aux dix communes une participation financière de 300 € (trois cents euros) chacune conformément au plan de financement suivant :

Natures	Dépenses	Financements	Recettes
Pose d'un vernis anti graffiti sur 10 communes	8 056,00	DEPARTEMENT -44	2 014,00
		EPCI - CCSL	3 042,00
		Communes (10)	3 000,00
TOTAL	8 056,00		8 056,00

Considérant que la Communauté de communes assurera la relation avec l'entreprise et aura à sa charge le règlement de la prestation. La Communauté de communes émettra ensuite un titre de recettes auprès de chaque commune. La commune sera en charge de réaliser les éventuels arrêtés de voirie, stationnement ou circulation pour permettre au prestataire de travailler en sécurité sur le domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVENT la convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques dans le cadre d'ECHO MOBILE,
- VALIDENT la participation de la commune à hauteur de 300 € (trois cents euros),
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.

2. Opération Régionale Une Naissance, Un Arbre DEL 2023-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement 2020-2023,

Considérant le projet régional une naissance, un arbre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et

représentés :

- APPROUVENT le projet
- AUTORISENT Madame Le Maire à déposer un dossier de candidature à ce titre

3. Fixation du loyer du logement du 27 rue des Mauges DEL 2023-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de portage et de mise à disposition du bien situé 27 rue des Mauges,

Vu la délibération du 23 novembre 2021 fixant le prix du loyer du 27 rue des Mauges.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXENT le loyer à 800 €
- AUTORISENT l'EPF à signer une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable
- PRECISENT que le prix du loyer viendra en déduction du prix de rétrocession du bien
- PRECISENT que cette délibération vient remplacer celle prise le 23 novembre 2021

4. Demande de subvention opération de dépollution Garage Doré DEL 2023-04

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 9 décembre 2022,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 11 juillet 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la dépollution du site du Garage Doré avant tout projet d'aménagement.

Il est précisé que le coût global de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Désamiantage	13 140,68 €
Démolition	19 563,52 €
Coût HT	32 704,20 €

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DSIL	32 704,20 €	26 163,36 €	80 %
Sous-total		26 163,36 €	
Autofinancement		6540,84 €	20 %
Coût HT		32 704,20 €	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVENT l'opération
- AUTORISENT Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL et du Fonds Vert

5. Validation du projet concernant la division et la vente de la parcelle (OD 1057) DEL 2023-05

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 11 juillet 2022,

Vu l'étude de faisabilité,

Considérant que le projet envisage une division parcellaire avec une parcelle de 1031 m² et parcelle de 1585 m²,

Considérant que la parcelle de 1585 m² nécessite une viabilisation plus importante que la parcelle de 1031 m²

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (*Abstention : Pierrick LECOINDRE, Contre : Denis ROBERT*) :

- APPROUVENT le projet
- FIXENT un prix de vente à 28 € HT/m² non viabilisé pour la parcelle de 1031 m² et un prix de vente à 23 € HT/m² non viabilisé pour la parcelle de 1585 m²,
- AUTORISENT Madame Le Maire à réaliser l'ensemble des actions à mener tendant à la vente des parcelles et à signer les actes de cessions

6. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs DEL 2023-06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de dresser une liste de présentation portant sur la désignation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT Le Conseil Municipal est invité à dresser une liste en nombre double, à savoir 24 noms.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

La liste incomplète proposée est la suivante :

1	Madame	BOUYER	Stéphanie
2	Monsieur	GRASSET	Florent
3	Monsieur	ROBERT	Denis
4	Monsieur	LE BOURHIS	Erwan
5	Monsieur	BEHOTEGUY	Thomas
6	Monsieur	RABASTE	Jérôme
7	Monsieur	PAQUET	Philippe
8	Monsieur	LECOINDRE	Pierrick
9	Madame	EMERIAU	Marie-Madeleine
10	Monsieur	LICOIS	Robert
11	Monsieur	BOREAU DE ROINCE	Michel
12	Monsieur	BROUSSOT	Gilles
13	Monsieur	BONNET	Christophe
14	Monsieur	GRASSET	Michel

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDENT, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- SOUMETTENT à la Direction des Services Fiscaux la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs de La Boissière du Doré la liste telle que présentée en annexe
- PRENNENT ACTE que la désignation définitive des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par le Directeur des Services Fiscaux, Madame Le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la Présidence de la CCID.

7. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural DEL 2023-07

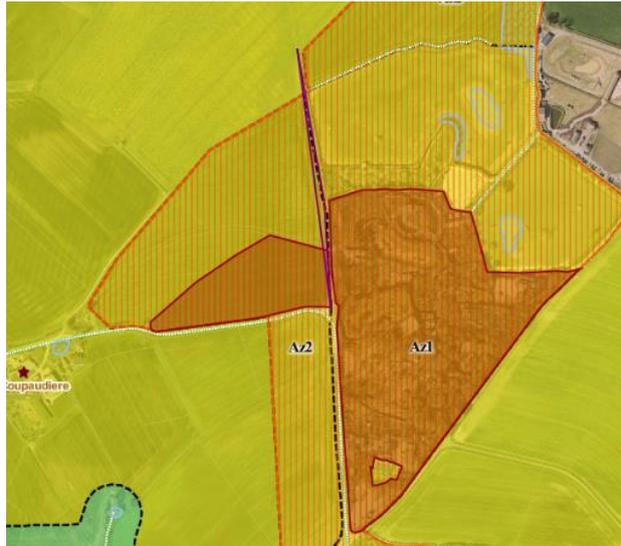
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 approuvant la révision générale du PLU (DEL 2021-41 REVISION GENERALE DU PLU DE LBD – APPROBATION) ;

Considérant que ce chemin rural, n'est pas entretenu par la commune et que sur secteur il existe un périmètre intégrant la future extension du Zoo de la Boissière du Doré inscrit dans le PLU ;



Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATENT la désaffectation du chemin rural ;
- DECIDENT de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DEMANDENT à Madame Le Maire le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.